



CB

## DECISION N°432

### 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

#### « VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE » N° ASVIRSPE0003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-051 du 20 novembre 2023 puis n°2024-004 du 29 janvier 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-014 du 10 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (norme 57),

Etant donné d'une part, le déplacement des activités extra-scolaires pendant les travaux de réhabilitation de la grande salle du Centre Aéré et la nécessité de transporter les enfants par bus vers les chalets de l'Avant-Garde pour la pause repas, et d'autre part la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » suite à l'annulation d'un titre de recette de 2023,

Le Maire,

### DECIDE

- De procéder aux virements de crédits N°ASVIRSPE0003 ci-dessous, au titre du Budget Principal de la Ville, afin d'ajuster les crédits en dépenses de fonctionnement 2025 :

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Montant	Libellé
011	JEUNESSE	332	6042	COLONIE	-6 150,00	SEJOUR COLONIE
011	PAIE	020	6184		-100,00	FORMATIONS
011	JEUNESSE	331	6245	CLSH ÉTÉ	3 300,00	TRANSPORT VERS CHALET PENDANT TRAVAUX
011	JEUNESSE	331	6245	CLSH PV	1 200,00	TRANSPORT VERS CHALET PENDANT TRAVAUX
011	JEUNESSE	331	6245	ME	1 650,00	TRANSPORT VERS CHALET PENDANT TRAVAUX
<b>total chapitre 011</b>					<b>-100,00</b>	
67	FINANCES	1	673		100,00	ANNULATION TITRE 2023 FORMATION SERVICE CIVIQUE
<b>total chapitre 67</b>					<b>100,00</b>	
EQUILIBRE VIREMENTS DE CREDITS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00	

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Pompey, le 26 juin 2025



Le Maire de la Ville de POMPEY,

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 30/6/25  
Transmis à la Préfecture le 30/6/25